



18.04.2024

Q3 aide-mémoire

AUGMENTATION DES TAUX DE TVA 2024

Cet aide-mémoire s'adresse aux utilisateurs Q3 qui travaillent actuellement avec un Q3 logiciel et sont soumis à la TVA.

Bases

Dès le 1^{er} janvier 2024, des nouveaux taux fiscaux sont valables en Suisse. Le taux standard augmente de 7.7% à 8.1%, le taux réduit de 2.5% à 2.6% et le taux d'hébergement de 3.7% à 3.8%. Aussi les taux de la dette fiscale nette sont augmenté généralement. Vous serez informé directement par les autorités fiscales!

Q3 vous soutient dans l'utilisation des nouveaux taux fiscaux. Une version de logiciel correspondante est disponible dès juillet 2023!

Problèmes lors du changement sur les nouveaux taux fiscaux

Les nouveaux taux sont valables dès le 1^{er} janvier 2024. C'est le moment de la prestation qui est déterminante. Si vous établissez p.e. une facture pour un abonnement de service 2024 déjà en 2023, vous devez quand-même utiliser le nouveau taux fiscal 2024.

Il en résulte que surtout lors du tournant de l'année, des taux fiscaux anciens et nouveaux doivent pouvoir être utilisés en même temps, non seulement dans la facturation mais également dans la comptabilité - selon le moment de la prestation.

! En fin de compte, c'est vous qui êtes responsable d'utiliser les taux fiscaux corrects. Le logiciel vous soutient pourtant de façon étendue!

Charges héritées du passé

Si vous avez déjà travaillé avant 2018 avec votre Q3 logiciel avec la TVA, cela crée un obstacle supplémentaire. Il faut éliminer dans ce cas, s'ils sont toujours existants, les traces des anciens taux fiscaux (jusqu'à 2017). Pour plus de détails, voyez le chapitre «Nettoyer les clefs fiscales».

Soutien général du logiciel

Quand vous lancez votre Q3 logiciel dès juillet 2023 pour la première fois dans la version actuelle (dès Release 708), choisissez dans la fenêtre Clef fiscale la fonction «Reprendre les taux fisc. 2024» ou ouvrez la fenêtre de configuration (*Fichier+Configuration*)

! Avant d'activer les nouveaux clefs fiscaux à cette manière, libérez-vous d'abord s'il vous plaît des charges héritées du passé 2017/18 du changement fiscal (cf. chapitre suivant «Nettoyer les clefs fiscales»).

Vous pouvez activer les clefs fisc. qui vous utilisés - aussi les clefs nouv. valables dès le 1.1.2024:

TVA		Chiffre 235		Info	
Mode de décompte	prest. reçue	No. TVA [MWST]		1er taux	2e taux
Taux dès 2018	<input checked="" type="checkbox"/> 7.7%	<input type="checkbox"/> 3.7%	<input type="checkbox"/> 2.5%	Décompte selon taux dette fiscale nette	0.0 %
Taux dès 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 8.1%	<input type="checkbox"/> 3.8%	<input type="checkbox"/> 2.6%	Décompte selon taux dette fiscale nette	0.0 %
Déposer les décomptes dans					
Décompte TVA électronique	C:\Q3Backup\				

Dès que vous sauvegardez la configuration, le logiciel installe les clefs fiscales pour tous les taux fiscaux cochés. En même temps, le logiciel fait automatiquement un lien entre les anciennes clefs fiscales et les nouvelles de 2024 et attribue le chiffre de formulaire correct à toutes les clefs fiscales.

! Le chiffre du formulaire détermine où apparaît un chiffre d'affaires ou un achat qui est soumis à la TVA dans le formulaire de décompte TVA.

Soutien du logiciel dans la comptabilité

Des clefs de chiffres d'affaires ou des clefs d'impôts préalables sont attribuées à beaucoup de comptes du compte de résultat. Vous pouvez garder l'attribution des anciennes clefs fiscales puisque le logiciel a automatiquement installé un lien entre les anciennes et les nouvelles clefs fiscales (clef fiscale de succession).

! Nous vous conseillons pourtant d'actualiser ces attributions. Soit manuellement ou si vous avez l'option «Q3 outils de service» sous licence, soit automatisé.

Reportez-vous à ce qui suit pour la saisie des écritures:

- Quand vous saisissez une écriture dès le 1.1.2024, le logiciel met automatiquement la clef fiscale valable pour les prestations dès le 1.1.2024 dans l'écriture (par ex. R8.1B).
- Quand vous saisissez une écriture avant le 1.1.2024, le logiciel met automatiquement la clef fiscale ancienne pour les prest. jusqu'au 31.12.2023 dans l'écriture (par ex. R7.7B).
- Quand vous saisissez une écriture dès le 1.1.2024 qui concerne une prestation avant le 1.1.2024, vous devez attribuer manuellement la clef fiscale dans l'écriture.
- Quand vous saisissez une écriture avant le 1.1.2024 qui concerne une prestation après le 31.12.2023, vous devez remplacer manuellement la clef fiscale dans l'écriture.
- Quand vous établissez une écriture depuis une autre écriture (Nouveau depuis actuel), depuis un modèle ou depuis un dossier comptable pour la période après le 1.1.2024, le logiciel met automatiquement la clef fiscale de succession pour la période dès 1.1.2024. Vous pouvez changer celle-ci en cas de besoin.

Soutien du logiciel dans la facturation

Quand vous facturez avec Q3 Software, le logiciel met automatiquement pendant la saisie d'un document moyennant la date du document la clef fiscale correcte pour cette période

Si vous saisissez des articles, le logiciel reprend moyennant la clef fiscale de l'article la clef fiscale correcte pour la période dans la position d'article. Vous pouvez garder l'attribution des anciennes clefs fiscales valable jusqu'à 2023 puisque le logiciel a automatiquement installé un lien entre les anciennes et les nouvelles clefs fiscales (clefs de succession).

! Nous vous conseillons pourtant d'actualiser ces attributions. Soit manuellement ou si vous avez l'option «Q3 outils de service» sous licence, soit automatisé. En cas d'un fichier d'article grand, l'utilisation de l'option «Q3 outils de service» est presque une obligation!

Le logiciel vous propose les possibilités suivantes de sorte que les clefs fiscales correctes sont toujours appliquées:

- Quand vous saisissez une facture dès le 1.1.2024, le logiciel met automatiquement les nouvelles clefs valables pour 2024.
- Quand vous saisissez une facture avant le 1.1.2024, le logiciel met automatiquement les anciennes clefs fiscales valable pour 2023. Si la facture devait contenir une prestation pour la période après le 1.1.2024, vous devez attribuer manuellement la «date prestation» à la partie droite en bas dans la fenêtre du document. Le logiciel met à cette manière toujours les clefs fiscales valables pour 2024.
- Si seulement quelques positions de la facture contiennent des prestations après le 1.1.2024, vous pouvez saisir par position dans le champ «Date» la date de la prestation en 2024.
- Quand vous établissez une facture depuis une autre facture (Nouveau depuis actuel), depuis un autre document ou depuis un modèle pour la période après le 1.1.2024, le logiciel met automatiquement la clef fiscale correcte moyennant la date de la prestation.
- Si vous désirez en 2024 (date de la facture dès le 01.01.2024) de saisir une facture pour une prestation en année 2023, vous devez saisir la «date prestation» à la partie droite en bas dans la fenêtre du document. Le logiciel remplace ensuite automatiquement la clef fiscale de toutes les positions avec celle-ci qui était valable en 2023.
- Si seulement quelques positions de la facture contiennent des prestations avant le 1.1.2024, vous pouvez saisir par position dans le champ «Date» la date de la prestation en 2023. Le logiciel remplace ensuite automatiquement la clef fiscale de cette position avec celle-ci qui était valable en 2023.
- Quand une facture pour un abonnement de service est saisi, le logiciel met la clef fiscale correcte moyennant la date de la facture. Si vous désirez de facturer des factures appartenant à diverses périodes depuis gestion des abonnements, vous devez doubler les positions correspondantes dans la facture et diviser par clef fiscale proportionnellement le montant. Si ceci est trop complexe, vous pouvez aussi facturer tous le montant avec taux de l'impôt nouveau (selon information TVA officielle «19» AFC).

Voici deux exemples, une fois avec clef fiscale dans la fenêtre factures choisi pour la facture entière, une fois seulement une position de la facture:

No. de facture	F23-00029	Statut	ouvert	BV	1	avec montant	Total	CHF	729.70	
Date de la facture	01.12.2023	Référ.	Felix Muster	Délai paiement (jours)	30	...	ouvert		729.70	
Adresse débiteur	00016	Menger SA, Sebraz					Votre référence			
Adresse livraison	00016	Menger SA, Sebraz	Type contrat			Attribution				
Adresse de référence							Compte recet.		Date prestation	
<input type="checkbox"/> vérifié	Indication	Abonnement 2024	Centres coûts			TVA		6070	10.01.2024	R8.1N

Fenêtre des factures de débiteurs, Facture 1.12.2023, Date de la prestation 10.1.2024

Type position	Article	No. art.	10011	Abonnement de support		Date	10.01.2024
Quantité	1.000	Unité		Prix	675.00	Rabais	0.00 %
Centre coût		Compte	6070	Abonnements		TVA	R8.1N

Fenêtre des positions, date de la facture en 2023, Date de la prestation 10.1.2024

Soutien du logiciel Q3 Créanciers / Q3 Paiements

Si vous saisissez des factures créanciers avec des positions d'articles, les mêmes règles s'appliquent pour la saisie des factures des débiteurs (voir titre ci-dessus).

Si vous saisissez des factures avec montant total, reportez-vous à ce qui suit:

- Si la date de la facture est dans la même période TVA que la date de la prestation, vous pouvez comme d'habitude utiliser les clefs fiscales désirées (par ex. "P7.7B1" pour factures jusqu'au 31.12.2023 et "P8.1B1" pour factures dès 1.1.2024).
- Si vous saisissez une facture avec une date de la facture avant le 1.1.2024 qui contient une prestation pour 2024, vous devez attribuer manuellement la «date prestation» (en 2024) à la partie droite en bas dans la fenêtre du document. Le logiciel remplace ensuite automatiquement la clef fiscale avec la clef fiscale correcte en 2024 (par ex. "P8.1B2").
- Si vous saisissez en 2024 (date de la facture dès le 01.01.2024) une facture pour une prestation en année 2023, vous devez saisir la «date prestation» en 2023 à la partie droite en bas dans la fenêtre du document. Le logiciel remplace ensuite automatiquement la clef fiscale avec la clef fiscale correcte en 2023 (par ex. "P7.7B2").

Voici un exemple avec clef fiscale dans la fenêtre des factures de crédateurs choisi pour la facture entière:

Date de la facture	10.01.2024	Statut paiement	ouvert	Total	CHF	1250.00		
No. de facture	R23-00862	Référence	Felix Muster	...	ouvert	1250.00		
Adresse créancier	00036	Medina Kracher, Losanne			Votre référ.			
Délai paiem.	30	Jours, echu le	09.02.2024	Escomp.	0.0 % en	0 jours		
Caisse créancier	1	CH92 0900 0000 0006 0533 6	No. de réf.			Valeur		
Compte charge					Attribution			
<input type="checkbox"/> vérifié	Indication		Centres coûts			Date prestation		
						TVA	15.12.2023	P7.7B1

Fenêtre des factures de crédateurs, facture 10.01.2024, date de la prestation 15.12.2023

D'autres indications importantes

- Les clefs fiscales nettes (TVA pas comprise dans les montants) devraient uniquement être utilisées dans la facturation. Lors du transfert dans la comptabilité, ces clefs fiscales sont automatiquement transformées dans des clefs fiscales brutes par le logiciel. Les clefs fiscales nettes ne sont plus soutenues pour l'impôt préalable.
- Le logiciel installe automatiquement toutes les clefs fiscales importantes. Vous devez saisir manuellement des clefs fiscales plus rares (chiffres d'affaires optés, dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable etc.)

- Le taux d'impôt net est attribué à la clef fiscale avec le taux fiscal effectif. L'attribution est automatiquement effectuée par le logiciel. Vous comptabilisez par ex. avec la clef fiscale "R8.1B", même si vous décomptez selon la dette fiscale nette.
- Si vous avez reçu deux taux de dette fiscale nette de l'administration fiscale, la deuxième clé de taux de dette fiscale nette est automatiquement ajoutée lors de la saisie d'un deuxième taux de dette fiscale nette, par exemple "U8.1B2", et les chiffres de formulaire 332 (pour les prestations jusqu'au 31 décembre 2023) ou 333 (pour les prestations à partir du 1er janvier 2024) sont attribués.

Nettoyer les clefs fiscales

Avez-vous déjà travaillé avant 2018 avec votre Q3 logiciel soumis à la taxe sur la valeur ajoutée? Si ce n'était pas le cas, vous ne devez pas continuer à lire ici.

Si c'était le cas, avez vous remplacé toutes les anciennes clefs fiscales (valable jusqu'au 2017, par ex. "R8.0B") avec les clefs actuelles (comptes dans la comptabilité, articles, configuration etc.)? Si c'est le cas, vous ne devez pas continuer à lire ici.

Si ce n'était pas le cas, il faut **absolument** nettoyer ces anciennes clefs fiscales afin que vous pouvez continuer à travailler en 2024 sans heurt. Vous pouvez le faire manuellement: cela peut être pourtant un processus laborieux dépendant de la quantité des données

! Si vous avez Q3 Outils de service sous votre licence, vous pouvez dès juillet 2023 dans la version actuelle du logiciel laisser nettoyer les clefs fiscales automatiquement par le logiciel. Choisissez pour cela dans la fenêtre «Q3 outils de service» le bouton «Apurer les clefs de succession» ou dans la fenêtre «clefs fiscales» le bouton «Apurer les taux fiscales».

Il faut remplacer concrètement les anciennes clefs fiscales par les clefs actuelles dans les parties suivantes:

- Configuration – clefs fiscales de proposition
- Comptes de comptabilité – clef fiscale saisi comme proposition
- Ecritures périodiques, modèles d'écritures, classeur de comptabilisation – écritures individuelles
- Adresses - clefs fiscales de proposition
- Articles – clefs fiscales de proposition
- Documents modèles - positions
- Gestion des abonnements / contrats de service (débi) – positions
- Ordres permanentes (crédi) – positions
- Genre de salaire de base – clefs fiscales de proposition

On peut effectuer cette «nettoyage» sans problèmes manuellement en cas des petites quantités de données. En cas des quantités de données supérieures, nous conseillons d'urgence l'utilisation de l'option «Q3 outils de service»!